



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 6 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 13

Nombre de procurations : 0

**PRESENTS** : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAULT Thomas. M GUILLERMAZ Thomas

**ABSENTS** : Mme DE BARROS Olivia. M ANDREANI Éric.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès-Verbal du 9/03/2023
2. Affectation du résultat 2022 – budget principal et budget annexe
3. Vote du Budget Primitif 2023 - budget principal et budget annexe
4. Décision en matière de taux de contributions directes
5. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
6. TE38 – Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication sur la RN7 – partie sud
7. Convention de prestation de service – entretien des Zones d'Activités Economique avec EBER
8. Demande de subvention pour la rénovation des équipements sportifs
9. Demande de subvention pour l'aménagement de places de stationnement place de l'Eglise

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2023

Le procès-verbal du compte rendu de la réunion du 9 mars 2023 est reporté à la prochaine séance.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nelly CLARET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 399 262.61 €

Décide à l'unanimité de ses membres d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

**Fonctionnement – Recettes**

Article 002 - Report en fonctionnement : + 199 262.61 €

**Investissement – Recettes**

Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : + 200 000.00 €

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :

| Taxes                          | Taux 2023 |
|--------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière Bâtie (TFB)      | 33.15 %   |
| Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) | 45.00 %   |
| Taxe d'Habitation (TH)         | 10.15 %   |

### 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2023 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement, comme suit :

| SECTION           | DEPENSES       | RECETTES       |
|-------------------|----------------|----------------|
| De fonctionnement | 1 094 250.61 € | 1 094 250.61 € |
| D'investissement  | 1 135 000.00 € | 1 135 000.00 € |

### 5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nelly CLARET, Maire.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif du budget annexe de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 44 034.95 €

Décide à l'unanimité de ses membres d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

**Fonctionnement – Recettes**

Article 002 - Report en fonctionnement : + 44 034.95 €

### 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe présenté par Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2023 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement, comme suit :

| SECTION           | DEPENSES    | RECETTES    |
|-------------------|-------------|-------------|
| De fonctionnement | 37 115.00 € | 60 519.95 € |
| D'investissement  | 5 685.00 €  | 15 407.07 € |

#### 7. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 6 avril 2023, considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale, et afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023.

Il convient de verser au C.C.A.S une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de verser une subvention d'un montant de 10 000.00 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale.

#### 8. TE 38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur la RN7.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés :

1. PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels à savoir :
  - Le prix de revient prévisionnel : 273 481 €
  - Financements externes : 199 957 €
  - Participation prévisionnelle : 73 524 €
  - (frais TE38 + contribution aux investissements)
2. PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 0 €  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

#### 9. TE 38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION N° 2023/004/ 008

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur la RN7.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés :

1. PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels à savoir :
  - Le prix de revient prévisionnel : 67 006 €
  - Financements externes : 0 €
  - Participation prévisionnelle : 67 006 €
  - (frais TE38 + contribution aux investissements)
2. PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 3 191 €  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

## 10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE BIEVRE ET RHONE » CONCERNANT L'ENTRETIEN COURANT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LOUZE

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

La commune disposant de services techniques, il est apparu judicieux et plus efficient aux deux parties de confier l'entretien courant des zones d'activité économique transféré à la commune.

L'article L.5214-16-1 du CGCT dispose que : « sans préjudice de l'article L.5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Ces dispositions permettent à EBER de confier à ses communes membres l'entretien courant des zones d'activité économique identifiées comme telles sur son périmètre, pour des raisons précisées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 abstentions** approuve la convention de gestion visant à l'entretien de la zone artisanale, recouvrant les missions de la commune

- Points lumineux
- Espaces verts
- Nettoyage voirie

Les missions d'entretien courant de la ZAE signifient plus précisément que la commune aura en charge, pour le compte d'EBER, d'intervenir sur tout besoin en fonctionnement (maintenance, entretien courant, petites réparations, etc...)

EBER conserve le pouvoir de prendre toute décision concernant la zone d'activité de Louze en tant que titulaire de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Par conséquent, elle conserve toutes les missions qui concernent les dépenses de fonctionnement et d'investissement non listées ci-dessus, l'aménagement et la commercialisation de la zone, qui ne relèvent donc pas des missions incombant à la commune.

Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par la commune. Une contrepartie financière sera acquittée par EBER d'un montant forfaitaire annuel de 1441 €.

## 11. RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire indique que dans le cadre de la politique de promotion du sport sur la commune et afin de redynamiser les associations sportives, il est envisagé de rénover le sol du gymnase, le court de tennis extérieur et le terrain de basket extérieur.

Elle présente le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de travaux de 117 900 €.

| Financement | Taux | Montant HT |
|-------------|------|------------|
| DSIL        | 25 % | 29 475 €   |
| Région      | 25 % | 29 475 €   |
| Département | 30 % | 35 370 €   |

|  |      |           |
|--|------|-----------|
| <b>Sous-Total<br/>(Total des subventions)</b>            | 80 % | 94 320 €  |
| <b>Participation de la commune<br/>(autofinancement)</b> | 20 % | 23 580 €  |
| <b>TOTAL</b>   |      | 117 900 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

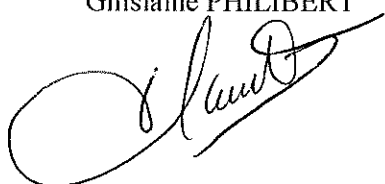
1. D'approuver le plan de financement suivant pour un montant de travaux de 117 900 € :
2. De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
3. De solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour un montant de 29475 €
4. De solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention au titre du bonus ruralité pour un montant de 29 475 €
5. De solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 370€.

**12. DIVERS :**

- Village propre
- Remplacement agent secrétariat de mairie

Le secrétaire

Ghislaine PHILIBERT



La Présidente

Nelly CLARET

